

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DES EAUX DU POHER
Mairie de Landeleau

Séance du 7 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Comité syndical	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
08	08	08

Date de la convocation

Le 30 avril 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le sept du mois de mai,
à 9h30, le Comité du SYNDICAT DES EAUX DU POHER,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de
LANDELEAU, sous la présidence de M. Yvon COQUIL.

Présents pour :

Clédén-Poher : **R. LE COËNT. A. LE GUEN (S).**
Landeleau : **Y. COQUIL. J. F. SARREAU.**
Spézet : **S. LE MOAL. N. COUTELLER.**
Saint-Hernin : **E. LE BIHAN. S. LE DUFF (S).**

Absents titulaires : **E. LE LOUARN. P.Y. QUILTU.**

Objet de la Délibération

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Président expose à l'assemblée :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Pour les établissements publics dont l'organe délibérant ne compte pas assez de membres pour élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, il est possible d'élire un nombre de membres inférieur au nombre prévu par l'article L. 1411-5 du CGCT. Dans ce cas, il convient de privilégier le nombre de sièges de titulaires (cinq dans la mesure du possible), sachant que la commission comportera par conséquent moins de membres suppléants que de membres titulaires.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel)

Le Comité Syndical, entendu les explications de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret
- Décide d'élire les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :
 - Membres titulaires : (5 membres) : **Erwan LE BIHAN, Jean-François SARREAU, Sylvie LE MOAL, Noël COUTELLER, Romain LE COËNT**
 - Membres suppléants : (2 membres) : **Eric LE LOUARN, Pierre-Yves QUILTU.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Yvon COQUIL.

